

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Schengen

Exercice : 2023

Date de création : 25.04.2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

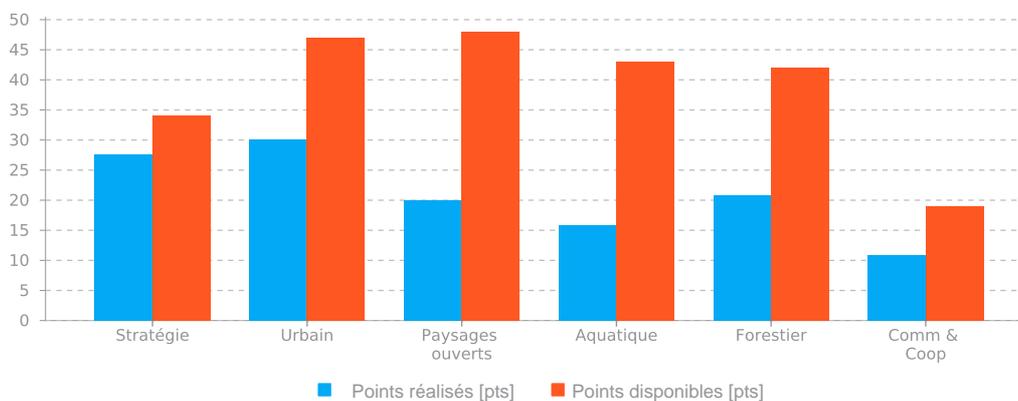


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

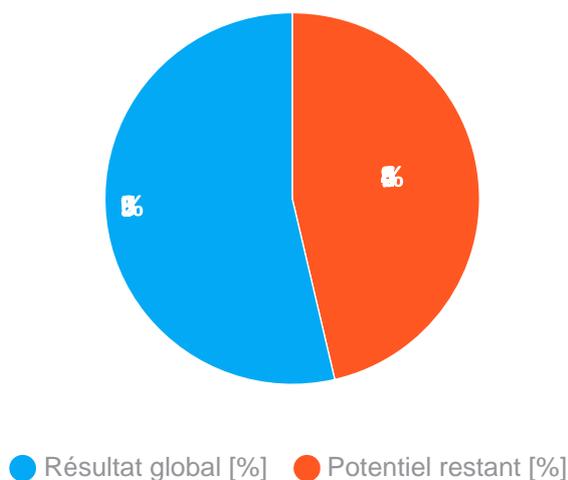
Points obtenus : 125.0

Pourcentage : 53.65 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die Strategie als Preuve fehlt hier und muss noch geladen werden. Es wäre auch gut (Aussage von Reinhard Lindner), wenn die email von der Klima-Agence (Filipe Dias) beigefügt wird, aus der hervorgeht, dass der Schöffensratsbeschluss ausreicht und der Gemeinderatsbeschluss nicht zwingend nachgereicht werden muss.
 2. Réponse de la commune :

Geforderte Beweise aktualisiert;
 3. Avis final :

Die Strategie und der Email-Verkehr zwischen der Klima-Agence (Filipe Dias) und dem Conseiller (Reinhard Lindner) zur Akzeptanz des Schöffensratsbeschlusses, statt des Gemeinderatsbeschluss wurde als Beleg in Siginova nachgereicht. Gemäß der Email-Anfrage gilt diese Aussage für alle geforderten Belege durch den Gemeinderat. Hinweis durch den Auditeur. Es sollte für künftige Audits durch die Klima-Agence bestätigt werden, dass ein Schöffensratsbeschluss auch dauerhaft die geforderten Gemeinderatsbeschlüsse ersetzen kann.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,79 %
- Numérateur : 382370.38
- Dénominateur : 2.136695593E7
- Points : 3.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bei diesem Punkt müssen die vorgesehenen Maßnahmen, für die die Kosten eingereicht wurden erneut überprüft werden. Es können nicht alle aufgelisteten Kosten im Sinne des Leitfadens akzeptiert werden., vgl, Telefonat mit dem Conseiller vom 13.04.2023
 2. Réponse de la commune :

Neuer Beweis hochgeladen (PDF Datei);
Kommentar der Gemeinde zur SESE: Apport SESE ist gedacht um SESE die Finanzmittel zu geben um ihre Trinkwasserprojekte zu realisieren. Auf Grund des grossen Projektes der Wasseraufbereitung ist dieser Apport zur Finanzierung dieses Projekt nötig und eben nicht

jährlich.

Kommentar Naturpaktberater: Im Naturpakt wird gefordert, dass die Gemeinde Mitglied eines Trinkwasserschutzsyndikates ist und weiteres diese Thematik betreffend. Dies ist mit Kosten verbunden, welche in der Bewertungs- und Umsetzungshilfe bei Maßnahme 1.2 definiert werden.

Durch den Natupaktberater neu ermittelter Wert 1,79%. Dies entspricht 3,58 Punkten.

3. Avis final :

Die angemahnten, nicht zu akzeptierenden Maßnahmen/Kosten wurden aus der Auflistung herausgenommen. Diese Budget-Frage wurde im Audit detailliert besprochen.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 5.0)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 2.136695593E7
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Die aufgelisteten Kauf-/Pacht-Einträge sind nicht schlüssig und zeigen nicht erschöpfend die Kriterien des Leitfadens, insbesondere für die Kosten des Ackerkaufs in Elvingen (rd. 1.13 Mio Euro) sind keine Erläuterung beigefügt, vgl. Telefonat mit dem Conseiller vom 13.04.2023

2. Réponse de la commune :

Kommentar der Gemeinde: Die Flächen in Elvange die wir angekauft haben sind teils gedacht um Flächen zu Tauschen zwecks Vergrößerung der Industriezone in Ellange-Gare und eben für Kompensierungsmassnahmen im Rahmen des Naturschutzes (ungefähr 5ha)

3. Avis final :

Die Budget-Fragen zum Kauf/Pacht für Grundstücke wurden im Audit detailliert diskutiert. Viele der genannten Punkte waren zu "allumfassend" und beinhalteten immer noch Ausgaben außerhalb des Rahmens der Naturpaktvorgaben, insbesondere die Ausgaben zu den Ackerflächen in der Größenordnung von 1261,9 Ar (rd. 1,135 Mio Euro). Es wurde sich darauf verständigt, dass diese Kosten erneut überprüft und detaillierter dargelegt werden, um die reinen Kosten für Pacht/Kauf deutlich herauszustellen. Diese Aufstellung soll dann beim nächsten Audit zur Prüfung eingebracht werden. Nachvollziehbare Preuves werden dann beigefügt.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 5.0)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Siehe Statuten SIAS
- Pièces justificatives :
1.Statuts-du-SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.5_Beweis.pdf
2.1.5_Schengen_Screenshot_Internetauftritt.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Siehe Teilnehmerliste
- Pièces justificatives :
1.Arr_t_minist_riel portant nomination des membres du Comit_ de pilotage Natura 2000
2.Teilnehmerliste_Comit__20220601_SCAN.pdf
3.1.6_Schengen_20221117_COPIIL Guttland Musel - Comite_Teilnehmerliste_SCAN.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 31,65 %
- Numérateur : 987.68
- Dénominateur : 3120.88
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 996,7 Unité
- Numérateur : 106.4
- Dénominateur : 464.7
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 10,02 %
- Numérateur : 312.63
- Dénominateur : 3120.88
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 232,5 Unité
- Numérateur : 14.9
- Dénominateur : 158
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 41,67 %
- Numérateur : 51.25
- Dénominateur : 123
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.1_Schengen_Anteil gemeindeigener Biotope am gemeindeeigenen Besitz innerhalb des

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
PAG écrite et graphique
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Keine Ausweisung einer ZSU "B" - systematischerweise; die Biotopflächen werden im Sinne des NatSchG identifiziert.

Ok; nach Rücksprache mit Verantwortlichen "Naturpakt" in Ordnung (Rückfrage durch Auditeur im
1. Audit - Hr. Marco Huemann)

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.3_Schengen_Screenshots_Geoportail.pdf

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
 - Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 60 Unité
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9_Beweis.pdf
 - 2.20221010_091059.jpg
 - 3.20221010_091811.jpg
 - 4.20221010_092652.jpg
 - 5.Niestk_sten Orte.xlsx
 - 6.20221011_111446.jpg
 - 7.20221011_103818.jpg
 - 8.20221011_100415.jpg

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Siehe Projektdaten BS SIAS
- Pièces justificatives :
 - 1.Mappe15.xlsx
 - 2.2.10_Schengen_aktive Schutzma_nahmen.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 16,13 %
- Numérateur : 5
- Dénominateur : 31
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11_Schengen_Dach- und Fassadenberg_nungen.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
PAG écrite et graphique
- Pièces justificatives :
1.2.2_2.14_4.4_Schengen.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Siehe Bautenverordnung Artikel 60
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Neben Reglement zur Bautenverordnung Art. 60 auch Beschluss, vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 0,14 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 707
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Lediglich die Tabelle aus dem Klimapakt beigefügt, aber ohne Erläuterungen. (,77 % der Lampen wurde mit LED bestückt, aber keine Angaben über Kelvinzahl, Abstrahlwinkel, Dimmungen, Abschaltzeiten usw. LED alleine sind keine Garantie für Fledermaus- oder Insektenfreundlichkeit. Bitte ergänzen.
 2. Réponse de la commune :

Aktuell kein anderer Beweis vorhanden. Geforderte Angaben können aktuell nicht nachgeliefert werden.
 3. Avis final :

Geforderte Preuves, u.a. Kelvinzahl und anderes kann zur Zeit nicht geliefert werden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0.4)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 54 ha
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 1948,02 m2
- Points : 1.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Kein Preuve hinterlegt.
 2. Réponse de la commune :
Beweis nachgebracht, neuer Wert 1948,02 m2. Dies entspricht 1,95 Punkten;
 3. Avis final :
Die Preuves wurden nachgereicht. Die Bestandswertermittlung wurde geringfügig aktualisiert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.8)

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 21,91 %
- Numérateur : 8612
- Dénominateur : 39298
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Siehe Dokument BS SIAS - Stephan Müllenborn
- Pièces justificatives :
 - 1.Feldwege_Schengen.xlsx
 - 2.A3 quer_Ordnung.pdf
 - 3.3.6_Feldwege_Schengen.shp
 - 4.3.6_Feldwege_Schengen.xlsx
 - 5.3.6_Schengen_Feldwege.PNG

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Kein Preuve hinterlegt, ggf. Pflegeplan aus 3.6 prüfen. Bitte klären.
 2. Réponse de la commune :
Geforderte Beweise hochgeladen
 3. Avis final :
Preuves wurden nachgereicht.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 18,12 %
- Numérateur : 136.98
- Dénominateur : 755.97
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8_Schengen_Artenreiche Ackerfl_chen.pdf

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 1,07 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 25
- Dénominateur : 23.42
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
16 Stück in Gemeindebesitz
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11_Schengen_gemeindeeigene_Weiher.shp
 - 2.3.11_Schengen_gemeindeeigene_Weiher.xlsx
 - 3.3.11_Schengen_gemeindeeigene Weiher.pdf

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 2,55 %
- Numérateur : 59.8
- Dénominateur : 2341.88
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.1_Beweis.pdf
 - 2.4.1_Schengen_Beweis.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
PAG écrite et graphique
- Pièces justificatives :
1.2.2_2.14_4.4_Schengen.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 10
- Points : 1.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.7_Schengen_Beweis.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
In der Bestätigung der "Mitgliedschaft" ist die Gemeinde Schengen nicht gelistet.
 2. Réponse de la commune :
Dies ist der Fall, da Schengen mit der Gemeinde Mondorf das SESE bildet. Aus diesem Grund sind diese Syndikate auch extra gelistet, da sie die Gemeinden an sich darstellen.
 3. Avis final :
Die fehlende Mitgliedschaft rührt daher, dass die Bestätigung vor der Gemeindefusion aufgestellt wurde. Ggf. kann sie im Laufe der Zeit angepasst werden. Punktvergabe ist ok.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 3,8 ha
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 12,93 ha
- Points : 2.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 25 Unité
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 5
- Points : 1.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Beweis: GIS-technische Auswertung zum Naturpakt Maßnahmenkatalog - efor_ersa
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 494,18 ha
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Dokument übermittelt von Energie Agence
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 94,47 %
- Numérateur : 466.85
- Dénominateur : 494.18
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Siehe Dokument Förster
- Pièces justificatives :
1.5.3_5.6_Schengen_PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 57 %
- Numérateur : 281.67
- Dénominateur : 494.18
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
siehe Dokument Energie Agence
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 2,83 /ha
- Numérateur : 1425
- Dénominateur : 503.83
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 2015
- Dénominateur : 503.83
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
2 Grundpunkte durch Waldzertifizierung gegeben.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2.0)

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 3,89 ares
- Points : 0.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,3 %
- Numérateur : 1.49
- Dénominateur : 503.83
- Points : 0.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 5
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Kein Preuve hinterlegt.
 2. Réponse de la commune :
Beweis hochgeladen; Es handelt sich bei den 5 vorhandenen Maßnahmen um solche, welche mehrere im Rahmen der Naturpaktmaßnahme gültigen Aktionenn zulassen. (Zulassen von Sukzession, Bildung von Waldrandstreifen etc.) Der Revierförster wird beim AUdit anwesend sein und dbzgl. explizite Aufklärung geben.
 3. Avis final :
Es wurde ein Lageplan mit 5 Einzelmaßnahmen im/am Waldkorridor nachgeliefert. Der Förster, Hr. Corady, nannte Beispiele für die Korridorverbesserung. Es waren in der Mehrzahl "allgemeine", verbessernde Maßnahmen der Waldbewirtschaftung. Es wurde zugesagt, dass jede Einzelmaßnahme durch den Förster näher im Detail mit konkreten Einzelmaßnahmen beschrieben wird. Aufgrund der Stückzahl (5) der Maßnahmen kann die maximale Punktvergabe erfolgen. Eie Einzelmaßnahmenbeschreibung wird im Nachgang zum Audit hochgeladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Info: vgl. Begründung zu 1.1
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.1_Kommunikationskonzept.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 21
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2 Ausbildungsangebot f_r B_rger und B_rgerinnen.xlsx
 - 2.6.2 und 6.4_Beweis_1.pdf
 - 3.6.2 und 6.4_Beweis_2.pdf
 - 4.6.2 und 6.4_Beweis_3.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Formationsunterlagen Schengen
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte weitere Preuves vorlegen, Seminar Regelventile und Rohrleitungsbau u.a. hier falsch eingeordnet. Lt. Conseiller (Telefonat vom 13.04.2023) werden im Audit weitere Preuves vorgelegt.
 2. Réponse de la commune :
Seminarlisten zu Regelventilen etc. wurde jetzt aus Siginova entfernt, da es auch nur einen Punkt bringen würde. Workshop zur ökologischen Pflege der Grünanlagen wurde im Siginova belassen, da er jener Beweis ist, der für die 3 Punkte maßgebend ist.
 3. Avis final :
Die nichtfachlichen Preuves wurden durch den Conseiller herausgenommen. Der verbliebene Preuve zeigt die Weiterbildungsmaßnahme, die durch die Gemeinde organisiert wurde. Die Punktevergabe ist daher ok. Weitere Preuves wurden nicht vorgelegt.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2 und 6.4_Beweis_1.pdf
 - 2.6.2 und 6.4_Beweis_2.pdf
 - 3.6.2 und 6.4_Beweis_3.pdf
 - 4.6.4_Beweis_1.pdf
 - 5.Informatiounsblatt.pdf
 - 6.Naturaktivit_iten.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 8,15 m3/an
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.9_Schengen_Efm.pdf